

## Contrat 2026 – D  tenteur de passeport saison - Zone Nautique

5340, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine (Qu  bec) J5C 1L9

Courriel : [info@recreoparc.org](mailto:info@recreoparc.org) T  l  phone : 450-635-3011 # 5600

### 1. D  tenteur du passeport

Immatriculation

Num  ro d'usag  

### 2. Validit   du passeport saison 2026

- Le passeport est valide selon les **dates d'ouverture de la Zone nautique**.
- Le R  cr  oParc se r  serve le droit de modifier la date d'ouverture ou de fermeture sans pr  avis. Aucun d  dommagement, remboursement ou compensation ne sera offert.
- Le passeport est **personnel, non transf  rable et non remboursable**. Il demeure en tout temps la propri  t   du R  cr  oParc.
- Le passeport doit   tre **pr  sent      la borne d'acc  s** lors de chaque visite. Si l'utilisateur n'est pas en mesure de pr  senter sa carte, il devra **payer les frais d'acc  s quotidiens**.
- Le **passeport fonctionne selon le principe « une entr  e = une sortie »**. Il est impossible de scanner deux entr  es cons  cutives sans avoir enregistr   une sortie.
- En cas de **perte, de vol ou de bris** du passeport, des **frais de remplacement de 27,50 \$ + taxes** s'appliqueront.

### 3. Acc  s et utilisation du site

- P  riode d'ouverture: **5 h    23 h 30, du 15 avril au 30 novembre 2026**, sous r  serve des conditions m  t  orologiques et de l'  tat des routes. Apr  s 23 h 30, la barri  re se verrouille automatiquement. **Tout usager encore pr  sent sur le site apr  s cette heure devra contacter le 9-1-1 pour obtenir l'ouverture de la barri  re. Des frais peuvent s'appliquer.**
- Les activit  s autoris  es sont la **p  che**, les **activit  s nautiques**, la **marche** et le **v  lo**.
- Toute **activit   de groupe, rassemblement ou   v  nement** doit   tre **autoris  e par   crit** par la direction du R  cr  oParc. Les invit  s du d  tenteur qui se pr  sentent avec leur propre v  hicule doivent **payer les frais d'acc  s quotidiens**.
- Le d  tenteur du passeport saison doit **stationner uniquement dans les espaces d  sign  s** et s'assurer que les **remorques ne bloquent pas le chemin d'acc  s**.
- Le **quai** pour la mise    l'eau est disponible du **1er mai au 1er novembre**. Les p  riodes de disponibilit   peuvent   tre allong  es ou r  duites en fonction du gel et de la neige au sol.

**Activit  s commerciales** : Toute activit      caract  re commercial (ex. **excursion de p  che,   v  nement, location d'  quipement, service de guide, formations, etc.**) est **strictement interdite sans autorisation   crite pr  alable du R  cr  oParc**.  
Informez-vous sur les nouveaux passeports et les acc  s commerciaux    [recreoparc.org/zone-nautique](http://recreoparc.org/zone-nautique).

### 4. Responsabilit  s du R  cr  oParc

Le R  cr  oParc s'engage    :

- entretenir le site et ses installations, incluant le quai;
- g  rer et contr  ler les acc  s;
- mettre    la disposition des usagers des toilettes portatives.

#### Barri  re et gestion des acc  s :

- Le R  cr  oParc n'est pas responsable des **bris, d  faillances ou dysfonctionnements** du syst  me de barri  re ou de tout autre dispositif d'acc  s.
- En cas de panne ou d'incident technique, le R  cr  oParc **fera tout le n  cessaire pour r  tablir l'acc  s dans les meilleurs d  lais**, selon la disponibilit   et les d  lais de ses **fournisseurs de service**.

Durant cette p  riode, le R  cr  oParc **fera tout en son pouvoir pour permettre aux d  tenteurs de passeports un acc  s raisonnable    la zone nautique**. Lorsque requis, un employ   du R  cr  oParc sera affect   au **contr  le des acc  s**.

**Aucun d  dommagement, remboursement ou compensation** ne sera accord   pour toute interruption d'acc  s d  coulant de ces circonstances.

## 5. Responsabilités de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- respecter les règlements, directives et consignes de sécurité émises par le RécrcéoParc;
- utiliser les infrastructures de manière sécuritaire et respectueuse de l'environnement;
- respecter le partage du plan d'eau avec les autres usagers;
- assumer la responsabilité complète de ses actes, de son matériel, de ses invités et des activités qu'il choisit de pratiquer sur le site;
- respecter les lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables à la zone nautique et au fleuve Saint-Laurent.

## 6. Règlements et interdictions

Il est **strictement interdit** de :

- faire l'usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète, d'un piège ou d'un collet est strictement interdit sur le terrain de la Zone nautique et sur le territoire du RécrcéoParc. Cette interdiction vise à assurer la sécurité des familles et de l'ensemble des usagers du site.
- faire des feux ou utiliser un barbecue;
- flâner ou se trouver sur le site en dehors des heures d'ouverture;
- se baigner dans le fleuve;
- promener un animal sans laisse;
- endommager les biens publics, les infrastructures ou la végétation;
- nourrir, capturer ou importuner les animaux sauvages;
- cueillir des plantes, fleurs, champignons ou fruits;
- introduire des espèces non indigènes;
- se stationner dans les zones interdites (remorquage à vos frais);
- pêcher sans permis valide ou contrevenir à la réglementation de la zone 8;
- laisser ses déchets au sol.

## 7. Décharge de responsabilité générale

Le RécrcéoParc se dégage de toute responsabilité en cas de **vol, de perte, de dommage, de blessure, d'accident ou tout autre préjudice**, matériel ou corporel, subi par un usager ou ses invités.

Cette décharge s'applique à toutes les **activités pratiquées librement** (pêche, navigation, mise à l'eau, marche, vélo, etc.).

L'utilisateur reconnaît assumer **l'entière responsabilité de ses actes, de son équipement et de ses invités** lors de l'utilisation du site.

## 8. Force majeure

Le RécrcéoParc ne peut être tenu responsable de la fermeture du site ou de la suspension d'accès en cas de **force majeure** (intempéries, bris d'équipement, grève, sinistre, interdiction gouvernementale, etc.).

Aucune compensation ou remboursement ne sera accordé.

## 9. Suspension et sanctions

Le RécrcéoParc se réserve le droit de **suspendre ou d'annuler sans préavis ni remboursement** toute carte d'accès utilisée en contravention aux règlements, tout comportement dangereux, irrespectueux ou contraire à la sécurité publique ou toute infraction répétée aux consignes du présent contrat.

Les **activités commerciales non autorisées** constituent également un motif immédiat de révocation.

Toute infraction entraîne des **frais de 110 \$ + taxes, l'annulation immédiate** de la passe de saison **sans remboursement, et un signalement à la police** pourrait être effectué.

## 10. Dispositions finales

- La zone nautique est **sous surveillance vidéo en tout temps**.
- Le RécrcéoParc peut **modifier le présent règlement sans préavis** et en informera les détenteurs de passe saison.
- Le contrat est **personnel, non cessible et non transférable**.
- La signature du détenteur confirme son **acceptation complète des conditions** ci-dessus.